

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /DGRHF/2022

Le **jeudi 30 juin 2022 à 10 heures**, il sera procédé à la salle des réunions du siège de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), sis Avenue de la Victoire à Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel à la concurrence en vue de sélectionner les Pépiniéristes intéressés par l'exploitation des nouvelles variétés d'agrumes de l'INRA, citées ci-après :

- Lot N°1 : **Variété Mandarine AL MAHDIA ;**
- Lot N°2 : **Variété Mandarine AL GHARBAOUIA ;**
- Lot N°3 : **Variété Mandarine AL MAAMORA ;**
- Lot N°4 : **Variété Mandarine triploïde HANA ;**
- Lot N°5 : **Variété Mandarine triploïde AYA ;**
- Lot N°6 : **Variété Mandarine MABROUKA ;**
- Lot N°7 : **Variété Orange CHAMSIA.**

Le dossier de l'appel à la concurrence peut être retiré du bureau du service de Valorisation et Recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis avenue de la victoire à Rabat. Il peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante : www.inra.org.ma

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 2 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 3 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 4 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 5 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 6 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 7 : Mille (1.000) dirhams.

Les candidats peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs dossiers au bureau du Service de Valorisation et Recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis avenue de la victoire à Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.



Les pièces justificatives à fournir sont :

1-Dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur conformément au modèle **Annexe n° 5** ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire par lot ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Le présent règlement de l'appel à la concurrence et ses annexes daté, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- d) Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite "lu et approuvé" et signé à la dernière page.

2) Dossier technique comprenant :

- Copie de l'attestation d'agrément pour la production de plants certifiés d'agrumes au Maroc.

N.B : le présent appel à la concurrence ne concerne que les pépiniéristes installés au Maroc.

إعلان عن طلب المنافسة رقم 1 / 2022 / ق ت م ب م

في يوم 30 يونيو 2022 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم بقاعة الاجتماعات للمعهد الوطني للبحث الزراعي، الكائن بشارع النصر الرباط، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب المنافسة لأجل اختيار الشركات المكثرة للشتلات المهمة باستغلال اصناف الحمضيات الجديدة المبتكرة من طرف المعهد الوطني للبحث الزراعي مقسمة حسب الحصص التالية:

- حصة رقم 1: صنف مندرين المهديّة؛
- حصة رقم 2: صنف مندرين الغرباوية؛
- حصة رقم 3: صنف مندرين المعمورة؛
- حصة رقم 4: صنف مندرين هناء؛
- حصة رقم 5: صنف مندرين آية؛
- حصة رقم 6: صنف مندرين مبروكة؛
- حصة رقم 7: صنف البرتقال الشمسية.

يمكن سحب ملف طلب المنافسة بمكتب مصلحة التثمين والتحصيل التابعة لقسم تسيير الموارد البشرية والمالية للمعهد الوطني للبحث الزراعي، الكائن بشارع النصر-الرباط ويمكن كذلك نقله الكترونيا من بوابة

www.inra.org.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت كالاتي:

- حصة رقم 1: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 2: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 3: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 4: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 5: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 6: ألف (1000) درهم؛
- حصة رقم 7: ألف (1000) درهم.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب مصلحة التثمين والتحصيل التابعة لقسم تسيير الموارد البشرية والمالية للمعهد الوطني للبحث الزراعي، الكائن بشارع النصر-الرباط؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور أعلاه؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب المنافسة عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.



إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي كما يلي:

1- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية:

- التصريح بالشرف وفق النموذج المرفق بالملف؛
- وصل الضمان المؤقت لكل حصة أو شهادة الكفالة الشخصية والتضامنية التي تقوم مقامه؛
- نظام المنافسة وجميع مرفقاته مؤشرين على جميع الصفحات وموقعين بالصفحة الأخيرة؛
- مشروع العقد مؤشر على جميع صفحاته وموقع بالصفحة الأخيرة محتويا لعبارة «قرئ وصدق عليه».

2- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

- نسخة من شهادة الاعتماد تثبت أن المتنافس يعتبر من مكثري الشتلات

ملحوظة : ان طلب هذه المنافسة لا يخص الا المشاتل المتواجدة بالمغرب .



المعهد الوطني للبحث الزراعي
المملكة المغربية | ٥٠٤١٥X | ٥٠٤١٥٠ | ٥٠٤١٥٠
Institut National de la Recherche Agronomique



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022 /DGRHF

REGLEMENT DE CONSULTATION ET DE SELECTION

EXPLOITATION DES NOUVELLES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

Juin 2022

Article 1 : Objet du règlement de consultation et de sélection

Le présent règlement de consultation et de sélection concerne l'appel à la concurrence sur offres de prix en vue de sélectionner les pépiniéristes intéressés par le droit d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA, dont les fiches descriptives sont résumées dans l'**annexe N°1**, à savoir :

- Lot N°1 : **Variété de Mandarine AL MAHDIA ;**
- Lot N°2 : **Variété de Mandarine AL GHARBAOUIA ;**
- Lot N°3 : **Variété de Mandarine AL MAAMORA ;**
- Lot N°4 : **Variété de Mandarine Triploïde HANA ;**
- Lot N°5 : **Variété de Mandarine Triploïde AYA ;**
- Lot N°6 : **Variété de Mandarine MABROUKA ;**
- Lot N°7 : **Variété d'Orange CHAMSIA.**



Articles 2 : Mode de jugement

Les variétés d'agrumes de l'INRA objet du présent appel à la concurrence seront jugées par lot séparé. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Article 3 : Durée du contrat

Un contrat d'exploitation (**Annexe 2**) sera conclu avec l'attributaire du lot pour une durée de dix (10) années consécutives, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux (02) mois. A noter que chaque variété attribuée fera l'objet d'un contrat. La durée du contrat prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Candidats éligibles à l'appel à la concurrence

4.1. Peuvent participer au présent appel à la concurrence les personnes physiques ou morales, présentant des références satisfaisantes en matière technique et financière dans le secteur des agrumes.

4.2. Ne sont pas éligibles au présent appel à la concurrence :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes n'ayant pas honoré leurs engagements vis-à-vis de l'INRA dans le cadre de précédents contrats d'exploitation des variétés de l'Institut.

Article 5 : Dossier à remettre par les candidats

Pour répondre à l'appel à la concurrence, le concurrent doit remettre un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :

1. Dossier administratif comprenant :

- a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci joint ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire par lot ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

- c. Le présent règlement de l'appel à la concurrence et ses annexes daté, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- d. Le projet de contrat paraphé à toutes les pages et portant la mention manuscrite "lu et approuvé" et signé à la dernière page.

N.B : le présent appel à la concurrence ne concerne que les pépiniéristes installés au Maroc.

2. Dossier technique comprenant :

- Copie de l'attestation d'agrément pour la production de plants certifiés d'agrumes au Maroc.

3. L'offre financière comprenant :

- a. L'acte d'engagement par lot par lequel le concurrent s'engage à réaliser l'exploitation des variétés moyennant une offre qu'il propose pour le droit d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA et un montant pour les royalties et appui à la recherche à régler chaque année en fonction des plants vendus. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle ci-joint, **(Annexe 4)** ;
- b. Le bordereau des prix établi conformément au modèle ci-joint, **(Annexe 3)**.

Le droit d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA durant dix (10) ans en chiffre et en toutes lettres au niveau de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix.

Article 6 : Retrait du dossier d'appel à la concurrence

Le dossier de l'appel à la concurrence peut être retiré du bureau du service de valorisation et recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis avenue de la victoire à Rabat. Il peut être téléchargé à partir du site de l'INRA : www.inra.org.ma



Article 7 : Dépôt du dossier d'appel à la concurrence

Les candidats peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs dossiers au service de valorisation et recouvrement relevant de la Division de la Gestion des Ressources Humaines et Financières de l'INRA, sis Avenue de la Victoire à Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des dossiers expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel à concurrence pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 8: Examen des dossiers administratif et technique

La commission de sélection procède à l'examen des **dossiers administratif et technique** et écarte les dossiers administratif et technique incomplets.

Article 9 : Évaluation des offres financières

Les offres retenues par lot ou variété sont les offres les plus disantes et seront jugées sur la base de la formule **R** suivante :

$$R = F \times 10$$

F : Représente le montant forfaitaire du droit d'exploitation annuel proposé par le concurrent (Minimum 10.000 DH par année et par variété) ;

10 : Période d'exploitation de la variété par le pépiniériste en années.

Article 10: Cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- Lot n° 1 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 2 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 3 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 4 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 5 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 6 : Mille (1.000) dirhams ;
- Lot n° 7 : Mille (1.000) dirhams.

Le cautionnement provisoire du concurrent retenu ne sera libéré qu'après notification de l'approbation du contrat.

Article 11 : Durée de validité des offres

Les offres des concurrents resteront valables 60 jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 12 : Approbation du contrat

Le contrat d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA n'est valable et définitif qu'après son approbation et signature par le Directeur de l'Institut et l'attributaire.

Article 13 : Annulation de l'appel à la concurrence

L'INRA se réserve le droit de déclarer l'annulation de l'appel à la concurrence.

f.

INRA
Pour Le Directeur de l'Institut National
de la Recherche Agronomique
Le Secrétaire Général
YASRI Abdelaziz

Le concurrent
« Lu et accepté »



Annexe N°1

Caractéristiques des variétés de l'INRA mises à la concurrence

-Lot n°1 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
1	MANDARINE AL MAHDIA	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie : Mandarinier - Origine : Maroc - Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2009 - Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et très productif - Porte-greffes compatibles : citrange troyer, citrange carri-zo, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> - Observation : pas de phénomène d'alternance - Production : 120 à 160 kg en fonction du porte-greffe et la densité de plantation - Période de maturité : Décembre-janvier - Bon tenu des fruits sur arbre - Forme du fruit : aplati - Poids du fruit : 90 à 105 g - Fermeté du fruit : Très ferme - Ecorce du fruit : Facile à éplucher - Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement - Couleur externe : orange - Couleur interne : orange - Gout : très bon



-Lot n°2 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
2	MANDARINE GHARBAOUIA AL	<ul style="list-style-type: none">- Catégorie : Mandarinier- Origine : Maroc- Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2010- Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif- Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrusvolkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i>- Observation : pas de phénomène d'alternance- Production : 120 à 160 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe- Période de maturité : fin octobre –janvier, bon tenu des fruits sur arbres- Forme du fruit : Aplati- Poids du fruit : 80 à 100 g- Fermeté du fruit : Très ferme- Ecorce du fruit : facile à éplucher- Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement- Couleur externe : orange- Couleur interne : orange- Gout : très bon

-Lot n°3 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
3	MANDARINE AL MAAMORA	<ul style="list-style-type: none">- Catégorie : Mandarinier- Origine : Maroc- Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2011- Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif- Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i>- Observation : pas de phénomène d'alternance- Production : 120 à 160 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe- Période de maturité : fin Octobre-janvier, bon tenu des fruits sur arbres- Forme du fruit : Aplati- Poids du fruit : 85 à 100 g- Fermeté du fruit : Très ferme- Ecorce du fruit : facile à éplucher- Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement- Couleur externe : orange- Couleur interne : orange- Gout : très bon

Lot n°4 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
4	MANDARINE HANA	<ul style="list-style-type: none">- Catégorie : Mandarinier- Origine : Maroc- Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2015- Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif- Porte-greffes compatibles : Citrange troyer- Observation : pas de phénomène d'alternance- Production :productifs 100 à 120 kg/arbre- Période de maturité : Novembre- Janvier- Forme du fruit : Pyriforme- Poids du fruit : 73 g et de diamètre de 61mm.- Fermeté du fruit : Ferme- Ecorce du fruit : mince- Pépins : (absents) seedless- Couleur externe : jaunâtre et lisse- Couleur interne : Jaune- Gout : très bon

-Lot n°5 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
5	MANDARINE AYA	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie : Mandarinier - Origine : Maroc - Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2015 - Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif - Porte-greffes compatibles : Citrange troyer - Observation : pas de phénomène d'alternance - Production : productifs, 100 à 120 kg/arbre - Période de maturité : Fin Octobre- Début janvier - Forme du fruit : sphérique - Poids du fruit : 71g et de diamètre équatorial de 64mm - Fermeté du fruit : ferme - Ecorce du fruit : mince - Pépins : absents (seedless) - Couleur externe : orange - Couleur interne : orange - Gout : très bon

-Lot n°6 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
6	MANDARINE MABROUKA	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie : Mandarinier - Origine : Maroc - Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2017 - Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif - Porte-greffes compatibles : citrange troyer, <i>Citrus volkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> - Observation : pas de phénomène d'alternance - Production : 150 à 180 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe - Période de maturité : Mi janvier - Forme du fruit : Aplati - Fermeté du fruit : Très ferme - Ecorce du fruit : facile à éplucher - Pépins : Nombre restreint et absent en conditions d'isolement - Couleur externe : orange - Couleur interne : orange - Gout : très bon

-Lot n°7 :

N° lot	Variété	Caractéristiques
7	ORANGE CHAMSIA	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie : Oranger - Origine : Maroc - Obtenteur : INRA EL MENZEH, inscrite et protégée en 2012 - Caractéristiques de l'arbre : Arbre vigoureux et productif - Porte-greffes compatibles : citrangetroyer, <i>Citrusvolkameriana</i> et <i>Citrus macrophylla</i> - Observation : pas de phénomène d'alternance - Production : 180 à 220 kg par arbre en fonction des densités de plantation et du porte-greffe - Période de maturité : fin octobre -Février - Forme du fruit : Aplati - Poids du fruit : 205g - Fermeté du fruit : Très ferme - Ecorce du fruit : facile à éplucher, fruit à bouche et à jus - Pépins : Nombre restreint - Couleur externe : orange - Couleur interne : orange - Pourcentage de jus : 60% - Gout : très bon



Annexe N° 2

CONTRAT N°...../2022/DGRHF

EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

Contrat passé après appel à la concurrence N° 1/2022/DGRHF en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Entre

L'Institut National de la Recherche Agronomique, Avenue de la Victoire, B.P : 415, Rabat, représenté par son Directeur, Monsieur Faouzi BEKKAOUI agissant au nom et pour le compte dudit Institut. Ci-après dénommé "INRA"

D'UNE PART,

Et

1. Cas d'une personne morale

- M.qualité
- Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- au capital deDH ;
- Inscrite au registre de commerce de S/ N°
- Affiliée à la CNSS S/N°
- Patente N°
- Faisant élection de domicile à.....

Désigné ci-après par le terme "l'Attributaire"

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

2. Cas de personne physique

- M
 - Agissant en son nom et pour son propre compte.
 - Registre de commerce desous le n°
 - Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
 - Faisant élection de domicile au.....
 -
 -
 -
- Désigné ci-après par le terme ‘l’Attributaire’

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des contrats

Les contrats issus du présent appel à la concurrence ont pour objet l'exploitation par l'attributaire d'une ou de plusieurs variétés d'agrumes de l'INRA acquises aux fins de réaliser des opérations de multiplication et de commercialisation des plants certifiés des variétés d'agrumes de l'INRA, objet des lots suivants :

- Lot N°1 : **Variété de Mandarine AL MAHDIA ;**
- Lot N°2 : **Variété de Mandarine AL GHARBAOUIA ;**
- Lot N°3 : **Variété de Mandarine AL MAAMORA ;**
- Lot N°4 : **Variété de Mandarine Triploïde HANA ;**
- Lot N°5 : **Variété de Mandarine Triploïde AYA ;**
- Lot N°6 : **Variété de Mandarine MABROUKA ;**
- Lot N°7 : **Variété d'Orange CHAMSIA.**

Le droit d'exploitation consenti à l'attributaire est exclusif.

Article 2 : Engagement de l'INRA

Au terme de cet accord, l'INRA s'engage à :

Mettre à la disposition de la Pépinière les greffons des variétés d'agrumes objet du lot N°..... pour en assurer la multiplication et la commercialisation auprès des agriculteurs.



Livrer le matériel végétal de départ (greffons) certifié, nécessaire à la constitution de parcs à bois et à la multiplication des variétés acquises. Cette livraison est effectuée dans la limite des possibilités offertes par le parc à bois dont l'INRA dispose et accompagnée d'un bon de livraison de greffons des variétés sous le contrôle de l'ONSSA. Le nombre de greffons à livrer au pépiniériste est pour un maximum de 300 greffons par variété réparties sur les trois (03) premières années.

Ne livrer le matériel de départ (greffons) de la variété à aucune autre pépinière nationale ou étrangère durant une période dix (10) années.

Apporter sa contribution pour la mise en pratique des progrès de recherche réalisés dans les domaines de la multiplication des plants certifiés et d'amélioration variétale d'agrumes.

Article 3 : Engagements de l'attributaire

Au terme de cet accord, la pépinière, s'engage à :

- Apporter, au titre de ce contrat, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la réalisation de la multiplication et à l'entretien des plants et du parc à bois ;
- Créer son parc à bois à base du matériel végétal de départ des variétés d'agrumes qui lui sont fournies par l'INRA ;
- Adresser à l'INRA, six (6) mois avant le début de chaque cycle de production de plants, les besoins en greffons certifiés desdites variétés ainsi que les périodes de prélèvement ;
- Ne multiplier que trois (3) fois les greffons (départ) des variétés d'agrumes fournies par l'INRA ;
- Le prélèvement des greffons des variétés d'agrumes de l'INRA doit être fait en présence d'un représentant de l'INRA au niveau du Centre Régional de la Recherche Agronomique de Kenitra ainsi qu'un représentant de l'ONSSA ;
- Accepter tout contrôle que l'INRA jugera nécessaire pour s'assurer de la régularité des opérations de multiplication et de commercialisation ;
- Assurer la commercialisation d'au moins 10.000 plants de la variété d'agrumes acquise par année après la constitution du parc à bois à partir de trois (03) années après la réception des greffons. Après quoi l'INRA a le droit de résilier le contrat conformément à l'article N°9 du présent contrat.



Régler à l'INRA, en deux tranches, le droit d'exploitation pendant les dix (10) années pour un minimum de 10.000 DH par variété et par année, conformément au bordereau des prix de la variété acquise ;

Article 4 : Modalités de règlement

A. Le droit d'exploitation

L'attributaire de la variété est tenu de régler à l'INRA, en deux (2) tranches ,le droit d'exploitation pendant les dix (10) années pour **un minimum de 10.000 DH** par année, conformément au bordereau des prix de ladite variété :

- 50% de l'offre du concurrent par variété dès la signature du contrat, couvrant les cinq (05) premières années ;
- 50% de l'offre du concurrent par variété durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année, pour couvrir les cinq (05) dernières années.

Les droits d'exploitation de la variété seront versés au compte Bancaire N° ouvert au nom de l'INRA à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat , agence bancaire centrale, avenue Allal Ben Abdellah, 1000, Rabat-Maroc .

B. Les contributions financières :

L'attributaire de la variété est tenu de régler à l'INRA annuellement, une contribution de 10 (Dix) dirhams minimum par plant vendu pour chaque variété dans le cadre des royalties et la participation à l'appui à la Recherche au programme d'amélioration et de création de variétés d'agrumes pour le compte du CRRA de Kenitra.

Les contributions financières **seront** versées au compte bancaire N° ouvert au nom de l'INRA à la Trésorerie Générale du Royaume à Rabat , agence bancaire centrale, avenue Allal Ben Abdellah, 1000, Rabat-Maroc

Article 5 : Pénalité et majoration pour le retard de paiement.

Tout retard de paiement des droits d'exploitation et des contributions pour le budget de fonctionnement de l'INRA et d'appui à la recherche donne lieu à une majoration pour le retard de 3% appliquée le 1^{er} mois et de 0.5% les mois suivants et ce, dans la limite d'un plafond de 8%. Lorsque ce plafond est atteint l'INRA a le droit de procéder à la résiliation du contrat.

Les pénalités de retard s'appliquent à partir du 1^{er} du mois qui suit le mois d'exigibilité des paiements.

Article 6 : Promotion de la variété

L'attributaire prendra en charge toutes les actions de publicité et de promotion pour assurer un bon développement des variétés acquises objet du présent contrat. Ainsi,

sur tout document technique ou commercial publié, le nom de chaque variété sera suivi de la mention "Obtention INRA Maroc". L'INRA se réserve le droit de participer à toute action de promotion ou publicité menée par l'attributaire au profit desdites variétés.

Article 7 : Étendue territoriale

L'étendue de l'exploitation de ces variétés est limitée au territoire national Marocain. Toute transaction en dehors du territoire Marocain doit faire l'objet d'un accord préalable de l'INRA.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée de dix (10) années entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux (2) mois.

Article 9 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'attributaire d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat, l'INRA se réserve le droit de le mettre en demeure et d'exécuter l'obligation lui incombant. Si dans un délai d'un mois, après réception de l'ordre de service de mise en demeure, l'attributaire n'a pas honoré ses obligations, ou n'a pas apporté la preuve d'une force majeure, l'INRA est en droit de procéder à la résiliation du présent contrat.

Ce contrat sera en outre résilié de plein droit, sans préavis et sans indemnités, en cas de faillite, de sinistre, d'admission en liquidation judiciaire de l'attributaire ou bénéficiaire, ou la perte de la qualité de multiplication des plants.

Nonobstant la dénonciation ou résiliation, le présent contrat restera applicable aux plants en cours de production. Le bénéficiaire doit s'acquitter des royalties correspondantes à la vente de ces plants.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige qui découlerait de la mise en application de ce contrat ou de l'interprétation de ses clauses, sera résolu à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rabat sont les seuls compétents.

Article 11 : Approbation du contrat

Le présent contrat d'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA n'est valable et définitif qu'après son approbation et signature par le Directeur de l'INRA et par l'attributaire.

Article 12 : Frais d'Enregistrement

Les frais d'enregistrement du présent contratsont à la charge de l'attributaire.


Pour le Directeur de l'Institut National
de la Recherche Agronomique
Le Secrétaire Général

YASRI Abdelaziz



L'ATTRIBUTAIRE
<< lu et accepte >>



المعهد الوطني للبحث الزراعي
المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC
Institut National de la Recherche Agronomique

CONTRAT N°/2022/DGRHF

RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA VARIETE :.....

- Droit d'exploitation durant dix (10) années :
 - (En chiffres)..... DH T.T.C
 - (En lettres).....

- Montant des royalties et appui à la recherche (**10 dirhams** minimum par plant vendu) à régler annuellement.
 - (En chiffres)..... DH T.T.C
 - (En lettres).....

L'ATTRIBUTAIRE
(lu et accepté)

LE DIRECTEUR DE L'INRA

Pour Le Directeur de l'Institut National
de la Recherche Agronomique
Le Secrétaire Général
YASRI Abdelaziz



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

Annexe N° 3

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 1 : MANDARINE AL MAHDIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	AL MAHDIA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

- a) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000 DH/par année**)
(En lettres):
- b) Montant des royalties et appui à la recherche (**10 DH minimum** par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 2 : MANDARINE AL GHARBAOUIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	AL GHARBAOUIA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (Minimum 10.000 DH/par année)
(En lettres):
- Montant des royalties et appui à la recherche (10 DH minimum par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

- **Lot n° 3 : MANDARINE AL MAAMORA**

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	AL MAAMORA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

- a) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000 DH/par année**)
(En lettres):
- b) Montant des royalties et appui à la recherche (**10 DH minimum** par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :.....

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 4 : MANDARINE Triploïde HANA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	HANA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

- Droit d'exploitation de la variété (Minimum 10.000 DH/par année)
(En lettres):
- Montant des royalties et appui à la recherche (10 DH minimum par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche, 50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

- **Lot n° 5 : MANDARINE Triploïde AYA**

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	AYA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

a) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000 DH/par année**)

(En lettres):

b) Montant des royalties et appui à la recherche (**10 DH minimum** par plant vendu) à régler annuellement.

(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;

- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6ème) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 6 : MANDARINE MABROUKA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Mandarinier	MABROUKA		

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

- a) Droit d'exploitation de la variété (**Minimum 10.000 DH/par année**)
(En lettres):
- b) Montant des royalties et appui à la recherche (**10 DH minimum** par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



APPEL A LA CONCURRENCE N° 1 /2022/DGRHF

EN VUE DE SELECTIONNER LES PEPINIERISTES INTERESSEES PAR
L'EXPLOITATION DES VARIETES D'AGRUMES DE L'INRA

BORDEREAU DES PRIX

Lot n° 7 : ORANGE CHAMSIA

Espèce	Variété	Droit d'exploitation annuel en DH (1)	Royalties et Appui à la Recherche (Par plants vendus /année) (2)
Orange	CHAMSIA		

Arrête le présent bordereau des prix à la somme de :

- a) Droit d'exploitation de la variété (Minimum 10.000 DH/par année)
(En lettres):
- b) Montant des royalties et appui à la recherche (10 DH minimum par plant vendu) à régler
annuellement.
(En lettres) :

(1) Payable par l'attributaire de la variété en deux (02) tranches :

- La 1^{ère} tranche ,50% de l'offre du concurrent dès la signature du contrat couvrant les cinq (05) premières années du contrat ;
- La 2^{ème} tranche, 50% de l'offre du concurrent durant le 1^{er} trimestre de la sixième (6^{ème}) année pour couvrir les cinq (05) dernières années du contrat.



ANNEXES

ANNEXE N° 4 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ;

ANNEXE N° 5 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR.



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel à la concurrence n° 1 /2022/DGRHF du 30 juin 2022 à 10 heures pour l'exploitation des variétés d'agrumes de l'INRA.

Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jomada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Objet de l'appel à la concurrence

L'exploitation des nouvelles variétés de l'INRA :

- Lot N°1 : Variété Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété Mandarine triploïde HANA ;
- Lot N°5 : Variété Mandarine triploïde AYA ;
- Lot N°6 : Variété Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété Orange CHAMSIA.

B - Partie réservée au candidat

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°
N° de patente :

b) Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de
(Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°
Patente N°:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel à manifestation d'intérêt concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix -détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel à concurrence.

2) M'engage à exécuter les clauses du contrat moyennant les prix et le montant que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant des droits d'exploitation de la variété pendant dix (10) années ;
(En lettres et en chiffres);
- Montant des royalties et appui à la recherche ,à régler annuellement.
(En lettres et en chiffres).



Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation

Appel à la concurrence n° 1 /2022/DGRHF du 30 Juin 2022 à 10 heures Passé en application de l'alinéa 7 de l'article 2 du Dahir n°1-81-284 du 3 jourmada II 1401 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n°40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Objet de l'appel à la concurrence

L'exploitation des nouvelles variétés de l'INRA :

- Lot N°1 : Variété Mandarine AL MAHDIA ;
- Lot N°2 : Variété Mandarine AL GHARBAOUIA ;
- Lot N°3 : Variété Mandarine AL MAAMORA ;
- Lot N°4 : Variété Mandarine triploïde HANA ;
- Lot N°5 : Variété Mandarine triploïde AYA ;
- Lot N°6 : Variété Mandarine MABROUKA ;
- Lot N°7 : Variété Orange CHAMSIA.

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°
Patente N°:

B – Pour les personnes morales

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et
forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° : Inscrite au registre du
commerce (Localité) sous le n°
Patente N°:

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à remplir les conditions prévues dans le contrat ;



M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent contrat ;

3. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat ;
4. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1);
5. Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
6. **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....
(Signature et cachet du candidat)

(1) À supprimer le cas échéant.